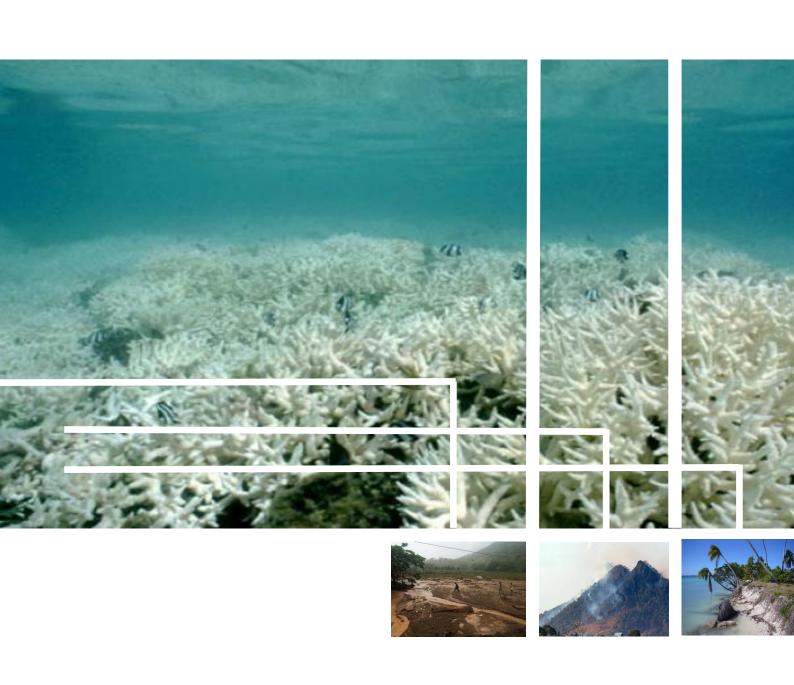


Outil d'adaptation au changement climatique

Cadre méthodologique d'élaboration









Tables des matières :

Introduction : Rappels des termes de référence et déroulement de la mission	. 1
Chapitre 1 : Rappel des objectifs et principes directeurs d'un plan d'adaptation	. 4
Qu'est-ce que l'adaptation ?	. 4
Faut-il s'adapter ?	. 5
Quels sont les objectifs et principes directeurs d'un outil en matière d'adaptation ?	. 6
Quelle peut être la forme d'un outil d'adaptation ?	. 8
Chapitre 2 : Bref état des lieux de la prise en charge politico-institutionnelle de l'enjeu de l'adaptation au changement climatique en Nouvelle Calédonie	. 9
Rappel du positionnement de la Nouvelle Calédonie à l'égard des engagements internationaux de la France en matière de lutte contre les changements climatiques	
Les initiatives de la Nouvelle Calédonie pour l'élaboration de sa « politique climat »	10
Portage de l'enjeu de l'adaptation :	11
Chapitre 3 : Quels scénarios pour la feuille de route pour le développement d'un cadre d'action en faveur de l'adaptation au changement climatique en Nouvelle-Calédonie ?	12
Chapitre 4 : Recommandations pour l'adoption d'une feuille de route sur la base du scénario propos	
Annexe 1 : Approches fondées sur la nature et sur les systèmes communautaires – Notions et application à l'adaptation aux impacts du changement climatique	23
a) Approches fondés sur la nature	23
b) Approches basées sur les systèmes communautaires, avec l'aide de savoirs traditionnels 2	24
Annexe 2 : La mise en œuvre de l'adaptation à l'échelle des pays du Pacifique Politique d'adaptatior au changement climatique dans le Pacifique	



GLOSSAIRE:

CCNUCC Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

CDB Convention pour la Diversité Biologique

COP COnférence des Parties

COPIL COmité de PILotage

COTECH COmité TECHnique

CPS Communauté du Pacifique Sud

DIMENC Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Energie de la Nouvelle-Calédonie

ETP Emploi Temps Plein

GIEC Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

IIED International Institute for Environment and Development

INDC Intended Nationally Determined Contribution

INTEGRE INitiatives des TErritoires du Pacifique Sud pour la Gestion Régionale de l'Environnement

IRD Institut de Recherche et de Développement

ONGs Organisations Non Gouvernementales

PACC Plan d'Adaptation au Changement Climatique

RESCCUE Résilience des Ecosystèmes et des Société face au Changement Climatique

RCP Representative Concentration Pathway

SAP Service de l'Aménagement et de la Planification du gouvernement

STENC Schéma de Transition Energétique de la Nouvelle-Calédonie

UE Union Européene

UNISDR United Nation office for Disaster Risk Reduction







Introduction : Rappels des termes de référence et déroulement de la mission

Par Convention en date du 24 novembre 2016, le Service de l'Aménagement et de la Planification (SAP) du Secrétariat Général du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a confié au cabinet d'avocats Matthieu Wemaëre et à la société Bio eKo Consultants la mission d'élaborer une feuille de route pour le développement d'un cadre d'action en faveur de l'adaptation au changement climatique en Nouvelle-Calédonie.

Plus précisément selon les termes de référence de la convention rappelée ci-dessus, la mission consistait à proposer, sur la base des documents existants et en concertation avec les acteurs concernés, plusieurs scénarios possibles pour adopter rapidement une feuille de route permettant de définir la politique de la Nouvelle-Calédonie en matière d'adaptation.

La réunion de démarrage de la mission s'est tenue à Nouméa le 5 décembre 2016 en présence du Comité de pilotage de la mission présidé par le SAP. Elle a permis de clarifier les termes de référence de la mission et les attentes du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, le contexte dans lequel la mission avait été commanditée après le mission Donavan Burton au cours du 1^{er} semestre 2016, de discuter du niveau faible d'informations disponibles sur la vulnérabilité du pays, et d'indiquer le calendrier des tâches à réaliser, notamment pour la consultation des parties intéressées et la production des livrables, en tenant compte des vacances scolaires de la fin de l'année 2016 et du début de l'année 2017.

Des consultations ont été menées entre le 13 et 22 février 2017 à Nouméa pour bien comprendre les attentes des principaux acteurs concernés. Une réunion d'étape a eu lieu le 17 février 2017 à Nouméa, pour présenter au Comité de pilotage les scénarios envisageables et leur possible modulation pour adopter rapidement une feuille de route. Cette réunion a permis de valider l'approche proposée et d'affiner les scénarios, et ce en présence du cabinet du Ministre Lecren, en charge du dossier changement climatique au sein du Gouvernement. Cette réunion a également permis de discuter des prochaines étapes et de la finalisation de la mission, ainsi que de la forme des livrables de celle-ci.

Le présent rapport constitue le livrable principal de cette mission. Avec l'accord écrit du SAP, il comprend les éléments suivants :

- i) Un chapitre préliminaire qui rappelle le but poursuivi par une politique d'adaptation et ses principes directeurs (I) ;
- ii) Un second chapitre rappelant le positionnement de la Nouvelle-Calédonie par rapport à l'enjeu climat en général et à celui de l'adaptation en particulier, y compris la description du portage de l'enjeu adaptation sur le plan politique et institutionnel (II);
- iii) Un troisième chapitre qui comprend la présentation des scénarios envisageables de la feuille de route en format Power Point, avec la recommandation d'un scénario, qui tient pleinement compte des commentaires du Gouvernement lors de la réunion du 17 février et après celle-ci dans le cadre d'échanges écrits (III);
- iv) Un quatrième chapitre qui explicite, étape par étape, la feuille de route pour l'élaboration d'un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) sur la base du scénario recommandé (IV).









Ce rapport final est complété par plusieurs annexes, qui permettent de répondre aux prescriptions contractuelles pour les livrables de la mission, conformément à l'article 2 de la Convention du 24 novembre 2016 :

- Une annexe 1, qui précise à quoi correspondent les approches fondées sur la nature et sur les savoirs traditionnels qui sont recommandées comme mesures à envisager dans la feuille de route;
- Une annexe 2, qui présente de manière synthétique les pratiques mises en œuvre pour l'adaptation au changement climatique dans la région Pacifique (« benchmark »);







Chapitre 1: Rappel des objectifs et principes directeurs d'un plan d'adaptation.

L'objectif de la feuille de route est de permettre au Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de définir et d'établir rapidement sa politique en matière d'adaptation aux impacts des changements climatiques à travers un cadre d'action et de gouvernance pour inscrire le pays dans une trajectoire de résilience (voir infra).

Ce premier chapitre n'a d'autre ambition que de mettre cette demande du Gouvernement en perspective, en rappelant de manière simple et concise ce qu'est l'adaptation, pourquoi il faut s'adapter, à quoi sert un plan d'adaptation, et quels sont les objectifs généraux et les principes directeurs d'un tel document d'après les pratiques les plus couramment rencontrées dans d'autres pays, pratiques qui sont largement influencées par le cadre multilatéral de lutte contre les changements climatiques (CCNUCC, Protocole de Kyoto et Accord de Paris).

Qu'est-ce que l'adaptation?

L'adaptation est un concept usuellement compris par les experts du climat, dont ceux du GIEC, comme « une démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu, ainsi qu'à ses conséquences ». Dans les systèmes humains, il s'agit d'atténuer ou d'éviter les effets préjudiciables et d'exploiter les effets bénéfiques. Dans certains systèmes naturels, l'intervention humaine peut faciliter l'adaptation au climat attendu ainsi qu'à ses conséquences.

L'adaptation doit permettre la résilience, à savoir « Capacité d'un système, d'une communauté ou d'une société exposée à des dangers naturels ou au changement climatique, à résister, absorber, s'adapter, transférer et récupérer des conséquences d'un phénomène dangereux ou du changement climatique, en temps utiles et de manière efficace » (Déclaration ministérielle d'Alofi, 2016, qui reprend largement la définition proposée par UNISDR en 2009 : "The ability of a system, community or society exposed to hazards, and/or climate change, to resist, absorb, accommodate and recover from the consequences of a hazard event or of climate change in a timely and efficient manner. This includes through the preservation and restoration of its essential basic structures and functions". D'autres définitions sont proposées, y compris dans la zone du Pacifique Sud, à des fins de coopération politique¹. A noter que l'Accord de Paris (2015) inscrit pour la première fois dans un traité international l'objectif collectif de limitation du réchauffement climatique « bien en dessous de 2°C » par rapport à l'ère pré-industrielle en poursuivant l'action pour limiter l'augmentation de la température à 1.5°C, niveaux que la science, par la voix du GIEC, a estimé « acceptable » pour que les systèmes naturels et humains puissent s'adapter. Il pose également un objectif mondial d'adaptation, visant à renforcer les capacités adaptives, accroître la résilience et réduire la vulnérabilité.



bi@eko

¹ « la capacité des systèmes sociaux, économiques ou écologiques à faire face aux événements dangereux, tendances ou perturbations, à y réagir et à se réorganiser de façon à conserver leurs fonctions essentielles, leur identité et leur structure, tout en maintenant leurs facultés d'adaptation, d'apprentissage et de transformation»



La **vulnérabilité** permet d'évaluer le degré avec lequel un système (naturel ou humain) est susceptible de, ou est incapable de faire face aux effets néfastes du changement climatique, la variabilité climatique et les phénomènes extrêmes y compris (GIEC).

La vulnérabilité est usuellement comprise comme étant le résultat de l'interaction de 3 paramètres : exposition + sensibilité – capacité adaptive :

- l'exposition aux aléas, soit les événements climatiques: caractère, de la magnitude et du taux de variation/rythme climatique et des événements climatiques auxquels les communautés et les écosystèmes sont exposés;
- la sensibilité: la proportion dans laquelle un élément exposé, une collectivité ou une organisation est susceptible d'être affecté (positivement ou négativement) par la manifestation d'un aléa (événement climatique);
- la capacité d'adaptation : la capacité des communautés et des écosystèmes à s'ajuster pour faire face aux changements climatiques afin de minimiser les effets négatifs et de tirer profit des avantages.

Faut-il s'adapter?

Les changements climatiques sont un problème global qui pose des risques majeurs pour les systèmes naturels et humains. Il ne sont plus seulement une menace, mais une réalité aujourd'hui. On constate déjà au niveau planétaire une modification de la température moyenne, des perturbations du cycle des saisons et une multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes. Vu la grande inertie du système climatique, ces changements vont nécessairement se poursuivre.

Comme le GIEC l'a rappelé dans son dernier rapport spécial en 2014:

- Au cours des dernières décennies, le changement climatique a influé sur les systèmes naturels et humains de tous les continents et sur tous les océans. Les preuves les plus flagrantes et les mieux étayées des incidences du changement climatique ont trait aux systèmes naturels.
- Dans beaucoup de régions, la modification du régime des précipitations ou de la fonte des neiges et des glaces perturbe les systèmes hydrologiques et influe sur la qualité et la quantité des ressources hydriques.
- On observe chez beaucoup d'espèces terrestres, dulcicoles et marines une évolution de l'aire de répartition, des activités saisonnières, des mouvements migratoires, de l'abondance et des interactions interspécifiques découlant du changement climatique en cours.
- Les incidences d'événements climatiques extrêmes survenus récemment vagues de chaleur, sécheresses, inondations, cyclones et feux incontrôlés — mettent en évidence la grande vulnérabilité et le degré élevé d'exposition de certains écosystèmes et de nombreux systèmes humains à la variabilité actuelle du climat.

Avec les contributions déterminées au niveau national proposées par plus de 187 pays en 2015 avant la Conférence de Paris sur le Climat (COP21 et COP/MOP11), le niveau d'émissions cumulées atteindraient 55 Gt CO2 éq. entre 2025 et 2030, soit un niveau de près de 15 Gt supérieur à ce que la science nous recommande de respecter pour garder une trajectoire d'émissions soutenable et compatible avec l'objectif « en dessous de 2°Celcius » (à savoir 40 Gt en 2030). Et même si cet objectif était atteint, il serait néanmoins nécessaire de s'adapter, sachant que tous les pays ou territoires ne sont pas égaux face aux impacts négatifs du changement climatique, les îles étant tout particulièrement vulnérables.







Il faut donc s'adapter, dès à présent, il s'agit d'une exigence impérieuse d'intérêt général pour un pays vulnérable aux aléas climatiques (fortes pluies, cyclones, sécheresses) comme la Nouvelle-Calédonie.

Malgré le manque d'études et de connaissances scientifiques sur les impacts des changements climatiques sur les différents secteurs d'activités en Nouvelle-Calédonie, il a été mis en évidence par l'IRD dans une étude récente réalisé pour la gouvernement², que les impacts suivants pouvaient être probablement anticipés à partir d'une extrapolation des modèles de suivi du climat au niveau régional et global et en tenant compte des différents scénarios utilisés par le GIEC (RCP):

- ✓ Une augmentation des températures maximales homogène en Nouvelle Calédonie entre 1°C ± 0.7° (RCP4.5) et 1.4°C ± 0.7° (RCP8.5) pour la période 2040-2060, et entre 1.5 ± 1° (RCP4.5) et 3.6°C ± 1° (RCP8.5) pour la période 2080-2100 ; Idem pour les températures minimales et maximales.
- ✓ Un allongement de la saison chaude telle que connue actuellement entre 2 (RCP4.5) et 6 mois (RCP8.5).
- ✓ Une augmentation des précipitations entre 0 et 80mm/an pour la période 2040-2060, et entre 33 et 173mm/an pour la période 2080-2100, en fonction des différents scénarios, c'est à dire ~+10% maximum de la valeur actuelle. Mais au regard de la dispersion des modèles, l'augmentation des précipitations n'est pas significative statistiquement.
- ✓ Par contre, une saison sèche qui s'allonge de 2 mois (RCP4.5) et de 6 mois (RCP8.5) sur la période 2080-2100.
- ✓ Une augmentation de près de 50 % des précipitations durant la saison humide sous le scénario RCP8.5, pour la période 2080-2100.

Les conséquences de tels impacts sont multiples, aujourd'hui, et cela concerne tous les secteurs d'activité. Elles seront sans nul doute exacerbées demain, sans qu'il soit possible de les évaluer de manière précise aujourd'hui, mais cela devrait inviter les autorités compétentes à améliorer les connaissances relatives aux impacts sur les différents secteurs d'activités pour prendre les meilleures décisions au meilleur moment possible, en fonction des ressources disponibles.

Quels sont les objectifs et principes directeurs d'un outil en matière d'adaptation ?

a) Objectifs des actions ou mesures d'adaptation :

D'une manière générale et indifférenciée, les outils d'adaptation poursuivent usuellement, de par leur objet et contenu, les objectifs suivants :

- Protéger les personnes et les biens : sécurité et santé publique ;
- Protéger l'environnement, les ressources naturelles et le patrimoine naturel ;
- Préserver le patrimoine culturel et les savoirs traditionnels ;
- Eviter les inégalités sociales (y compris sur le genre) pouvant résulter des impacts négatifs ;
- Réduire les coûts, transformer la menace en opportunité économique, sociale et environnementale;

² Rapport pour la DIMENC : Descente d'échelle statistique des modèles de climat autour de la Nouvelle Calédonie, par Cyril Dutheil (IRD), C. Menkes (IRD), A. Peltier (Météo-France NC) 27/01/2016.



ni ako

Outil d'adaptation au changement climatique : Cadre méthodologique d'élaboration



Sous la pression des bailleurs de fond qui ont cherché à soutenir les pays en développement pour la mise en œuvre de la CCNUCC, l'approche classique d'un outil d'adaptation a d'abord été fondée sur une contextualisation et l'évaluation de leur vulnérabilité (évaluation des impacts actuels et potentiels, et analyse du degré de vulnérabilité; appréciation, classification et priorisation des risques actuels, et modélisation des risques futurs; évaluation des coûts d'adaptation selon les différentes techniques de l'analyse économique, pour leur permettre de définir et prendre des mesures d'adaptation transversales et sectorielles, y compris pour la gestion des risques, et d'en faire un suivi (à l'aide d'indicateurs) et un examen régulier en vue d'une amélioration continue de leur politique d'adaptation.

Aujourd'hui, cette approche dite classique est complétée par des réponses fondées sur des approches « sans regret » et de bon sens, comme les approches fondées sur la nature mais aussi sur les systèmes communautaires, voire la culture (voir annexe 1), pour s'apparenter de plus en plus comme une politique de développement (durable).

Les objectifs généraux énoncés ci-dessus ne peuvent être retenus de manière abstraite, au contraire ils doivent être précisés en fonction des spécificités du pays.

Pour la Nouvelle Calédonie, il est proposé de retenir les objectifs spécifiques suivants, en tenant compte des impacts probables des changements climatiques sur le pays et de sa volonté politique de s'engager dans la lutte contre les changements climatiques:

- Permettre à la Nouvelle-Calédonie de se positionner sur l'enjeu adaptation au changement climatique à l'échelle régionale, internationale, et de répondre de ses engagements dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris;
- Assurer un mode de développement résilient, par une approche à la fois territoriale et sectorielle (agriculture, pêche et aquaculture, mine, transport, tourisme...) dans le respect et la promotion des savoirs traditionnels;
- Améliorer les connaissances sur les impacts actuels et futurs du changement climatique en Nouvelle-Calédonie et les réponses possibles, y compris pour la gestion des risques actuels liés à la variabilité climatique;
- Favoriser une mobilisation accrue et une orientation plus efficace des fonds potentiellement disponibles pour accompagner la Nouvelle-Calédonie dans cette démarche, y compris du nouveau « Fonds Vert français » annoncé récemment.
- b) Principes directeurs d'une politique d'adaptation :

Pour mettre en place son outil d'adaptation, il est essentiel que la Nouvelle-Calédonie ait à l'esprit les principes directeurs d'une politique d'adaptation, qui peuvent être présentés de manière concise de la manière suivante :

- En **substance**, l'adaptation est une politique de gestion des risques et d'anticipation des impacts : cela obéit aux principes de prévention, d'action corrective et de précaution ;
- En pratique, l'adaptation est une politique d'intégration des considérations relatives aux changements climatiques et à la variabilité climatique: cela rend nécessaire la mise en cohérence des politiques publiques (et privées), et la coordination des autorités compétentes pour atteindre l'objectif de résilience;







• En **politique**, l'adaptation est une responsabilité partagée qui requiert l'appropriation par tous des enjeux en présence et des réponses possibles: l'information, l'approche participative et la consultation sont des démarches essentielles pour mobiliser le plus d'acteurs possible.

Quelle peut être la forme d'un outil d'adaptation?

Un outil d'adaptation est un document de cadrage, d'aide à la décision et de planification de mesures ayant pour objectif premier de s'adapter aux impacts négatifs des changements climatiques et/ou liés à la variabilité climatique. Il est important de garder à l'esprit que la forme suit le fond et dépend du degré d'opposabilité recherchée auprès des acteurs concernés :

- ✓ Il peut s'agir d'un **plan**, si sa vocation première est de planifier dans le temps les mesures d'adaptation, en gardant à l'esprit que l'adaptation est avant tout un processus diffus et continu, sauf pour la gestion des risques connus comme résultant de la variabilité climatique, qui requiert une capacité réactive (mesures d'urgence en cas de catastrophes naturelles).
- ✓ Il peut s'agir d'une **stratégie** d'adaptation, si la vulnérabilité est perçue comme un enjeu stratégique majeur pour l'économie, la société ou le bien-être des populations.
- ✓ Il peut s'agir d'un **cadre**, si les mesures d'adaptation reposent d'abord sur des processus de consultation et d'intégration des considérations liées aux changements climatiques dans les politiques publiques et privées.
- ✓ Il peut s'agir aussi d'un cadre de planification stratégique selon le centre de gravité de l'outil et son contenu en termes de mesures....peu importe le terme, la forme suivra le fond, à savoir le contenu de l'outil, et dépendra aussi du degré d'opposabilité recherchée auprès des acteurs (publics et privés) concernés.







Chapitre 2 : Bref état des lieux de la prise en charge politicoinstitutionnelle de l'enjeu de l'adaptation au changement climatique en Nouvelle Calédonie

Même si la Nouvelle Calédonie a pris conscience de l'enjeu de l'adaptation pour son territoire depuis plusieurs années, à travers des initiatives de conservation de son patrimoine naturel et culturel mais aussi en partie grâce aux projets soutenus par la Communauté du Pacifique Sud (CPS) dans un contexte régional, elle a exprimé une réelle volonté politique d'adopter des politiques et mesures de lutte contre le changement climatique au début de l'année 2015, à l'approche de la COP21 où a été adopté l'Accord de Paris et l'Agenda des Solutions (aujourd'hui appelé Agenda Global de l'Action pour le Climat).

Cela est grandement dû au fait que, malgré son autonomie institutionnelle et l'application du principe de spécialité législative, la Nouvelle Calédonie reste dépendante des engagements pris par la République française dans le cadre d'accords gouvernés par le droit international, notamment en application de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) de 1992.

Il convient de rappeler brièvement quel est le positionnement de la Nouvelle Calédonie à l'égard des engagements internationaux pris par la France, y compris l'Accord de Paris, avant de préciser quelles sont les initiatives qu'elle a prise pour élaborer sa propre « politique climat », et préciser le portage de l'enjeu de l'adaptation et les conditions politico-institutionnelles dans lesquelles une feuille de route a été envisager pour l'élaboration d'une stratégie en matière d'adaptation.

Rappel du positionnement de la Nouvelle Calédonie à l'égard des engagements internationaux de la France en matière de lutte contre les changements climatiques.

La CCNUCC a été ratifiée par la République Française en mars 1994. Ses dispositions sont toujours d'application sur l'ensemble du territoire, y compris dans les collectivités territoriales d'outre-mer dont la Nouvelle-Calédonie, contrairement au Protocole de Kyoto entré en vigueur en 2005, pour lequel la France a émis une réserve d'application territoriale en 2002³. En conséquence, les objectifs quantifiés de réduction des émissions de GES qui s'imposent à la France dans le cadre du partage de l'effort entre Etats membres de l'UE ne s'imposent pas ni ne couvrent les émissions de la Nouvelle Calédonie pour les périodes d'engagements prévues à ce jour dans le cadre du protocole de Kyoto (2008-2012, 2013-2020).

Au niveau national, la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée a maintenu la compétence exclusive de l'Etat français pour conclure des traités internationaux, mais elle confère une pleine compétence à la Nouvelle Calédonie et, accessoirement à ses Provinces, dans les matières pour lutter contre le changement climatique et, plus généralement, en matière de développement durable. En outre, son article 89 prévoit que le Congrès de Nouvelle Calédonie doit être consulté sur

³ « La ratification par la République française du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques du 11 décembre 1997 doit être interprétée dans le cadre de l'engagement souscrit conformément à l'article 4 du Protocole par la Communauté européenne, dont elle est indissociable. Elle ne rend donc pas applicable ce Protocole aux territoires de la République française auxquels le Traité instituant la Communauté européenne n'est pas applicable. [...] »



bi e ko



« les projets de loi autorisant la ratification ou l'approbation de traités ou accords ressortissant à la compétence de l'État et ayant vocation à s'appliquer en Nouvelle-Calédonie (...) ».

Lors des négociations de l'Accord de Paris dans le courant de l'année 2015, la France n'a pas fait de déclaration ni proposé de réserve d'application territoriale, ni au niveau international, ni lors de la négociation et de la soumission de la proposition de « contribution déterminée au niveau national » (INDC)⁴ de l'UE le 6 mars 2015, qui ne se réfère pas aux PTOM des Etats Membres. En outre, la Loi n° 2016-786 du 15 juin 2016 autorisant la ratification de l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 comporte un article unique selon lequel « Est autorisée la ratification de l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015, signé par la France à New York le 22 avril 2016, et dont le texte est annexé à la présente loi ».

Par un avis du 19 mai 2016, le Congrès de Nouvelle Calédonie répond à la consultation sur la ratification de l'Accord de Paris par la France en autorisant celle-ci, tout en précisant qu'elle souhaite être incluse dans le champ d'application de l'Accord.

Pour l'instant, au vu de ce qui précède, la Nouvelle Calédonie est couverte par les engagements de la France au regard du droit international, alors que ses émissions n'ont pas été prises en compte dans le calcul de l'effort de l'UE et la part de la contribution française correspondante, et que les impacts que celle-ci subit sont très différents de ceux ressentis en métropole.

Cependant, les initiatives prises par la Nouvelle Calédonie pour élaborer sa propre politique climat permettent de préparer l'avenir dans la manière d'appliquer l'Accord de Paris, y compris dans sa relation future avec la France.

Les initiatives de la Nouvelle Calédonie pour l'élaboration de sa « politique climat ».

Dès le début de l'année 2015, le Gouvernement de Nouvelle Calédonie a souhaité se positionner à l'égard de la France pour que soit pleinement prises en compte ses spécificités en termes d'atténuation comme d'adaptation, tout en affirmant sa volonté politique d'assumer ses responsabilités en la matière. Malgré plusieurs demandes de clarification mais aussi de participation aux négociations auprès du Gouvernement français au cours de l'été 2015, restées lettres mortes au motif que des incertitudes pesaient encore sur le contenu de l'Accord de Paris, le Gouvernement de Nouvelle Calédonie a proposé d'inscrire son action dans l'Agenda des Solutions pour montrer son engagement au niveau international et de développer une politique climat⁵. Cette politique est articulée autour d'une stratégie d'atténuation qui s'appuie largement sur le schéma de transition énergétique (STENC) voté le 23 juin 2016 et d'une stratégie adaptation, en cours d'élaboration sur la base d'une feuille de route qui sera prochainement validée.

Par ailleurs, elle s'inscrit fondamentalement dans une perspective de coopération régionale, en amont de la COP21 lors du Sommet France-Océanie du 26 novembre 2015, lors de la COP21 en participant à de nombreux évènements de l'Agenda des Solutions (notamment les Rencontres Océaniennes 2015), et après, lors du Sommet « Océania 22 » qui s'est tenu à son initiative à Bourail le 13 avril 2016.

⁵ Voir notamment la lettre du Président de Nouvelle Calédonie n° CS15_3007-28 du 27 mais 2015



o i e ko

⁴ INDC: « Intended Nationally Determined Contribution » en anglais.



Portage de l'enjeu de l'adaptation :

Aujourd'hui l'enjeu adaptation est porté par le gouvernement et plus précisément par le membre du gouvernement en charge du développement durable, avec un rôle de coordination technique confié au SAP. Aujourd'hui le gouvernement ne se substitue pas aux provinces qui détiennent un certain nombre de compétence en lien avec l'adaptation. Ces dernières n'ont pas encore désigné formellement un service ou une autorité compétente en matière d'adaptation, mais devront s'approprier cette problématique à l'avenir.

Afin que l'élaboration de l'outil stratégique, mais également sa mise en œuvre opérationnelle puissent être efficientes, il est indispensable qu'un portage politique fort existe. Ce portage politique doit se manifester tant au niveau du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie que des provinces. En effet, la mise en œuvre des mesures d'adaptation passera par l'intégration de cet enjeu au cœur des différentes politiques sectorielles provinciales. D'où l'importance de trouver un scénario qui mobilise tous les acteurs politiques, au niveau pays comme provincial, voire local (voir Chapitre 3, infra).

Au niveau technique, le portage de l'élaboration de la stratégie sera assuré par l'équipe de projet (cf. Chapitre 4 infra). Le suivi de la mise en œuvre nécessitera également la présence d'une entité qui sera en charge de veiller au bon déroulement de celle-ci (suivi des indicateurs, bilans annuels ou quinquennaux,...etc.). Ce suivi pourra être effectué par chacune des institutions à son niveau ou alors être confié à un seul et même organe.

S'agissant de l'entité en charge du suivi de la mise en œuvre de l'outil d'adaptation, il pourrait s'agir d'un établissement public existant ou à créer. Le mandat de cet établissement pourra se limiter à l'adaptation ou être plus large à l'image de ce qui a été fait en métropole, où l'agence pour le climat et l'énergie et en charge des dimensions adaptation et atténuation et donc du volet énergétique.







Chapitre 3 : Quels scénarios pour la feuille de route pour le développement d'un cadre d'action en faveur de l'adaptation au changement climatique en Nouvelle-Calédonie ?

L'adaptation est un engagement international

- · Dans le cadre de la CCNUCC (et du Protocole de Kyoto):
- √ Tous les pays doivent s'adapter (art. 4.1 e) de la CCNUCC)
- ✓ Au début, seuls les PMA établissent des stratégies dédiées (PNA-NAPA) et ensuite l'ont fait les pays dits en développement (non listés à l'Annexe I de la CCNUCC) dans le cadre des Accords de Cancun (2010): approches largement basées sur la vulnérabilité sous l'impulsion des bailleurs
- Dans le cadre de l'Accord de Paris:
- √ Objectif global de résilience (art. 2.1, b) et mesures de planification de l'adaptation applicable à tous, avec une possibilité de faire une communication sur l'adaptation (art. 7)
- ✓ Exigences: l'action pour l'adaptation devrait (Art. 7.5 Accord de Paris) :
 - Suivre une démarche impulsée par les pays, sensible à l'égalité des sexes, participative et totalement transparente, prenant en considération les groupes, les communautés et les écosystèmes vulnérables
 - Tenir compte et s'inspirer des meilleures données scientifiques disponibles et, selon qu'il convient, des connaissances traditionnelles, du savoir des peuples autochtones et des systèmes de connaissances locaux
- ...en vue d'intégrer l'adaptation dans les politiques et les mesures socio-économiques et environnementales pertinentes

Comment construire une feuille de route sur cette base?

- L'objet et le contenu de la feuille de route est de déterminer « qui fait quoi, quand et comment » pour, et c'est l'objectif principal poursuivi, élaborer et adopter un outil en matière d'adaptation, en tenant compte d'un certain nombre de facteurs, notamment:
- ✓ La nécessité que le pouvoir politique s'approprie le sujet que tous les acteurs participent à l'adaptation
- ✓ Le temps disponible, pour adopter « rapidement » un outil en matière d'adaptation : 2017 ?
- ✓ Le niveau des capacités et des ressources disponibles, en tenant compte de la répartition des compétences entre les différents niveaux institutionnels
- ✓ Une demande forte de la société civile de capacité de gestion des risques subis ou perçus (notamment la sécheresse, les feux, inondations et glissements de terrain)
- ✓ Un niveau de connaissances scientifiques faible et peu partagé sur la vulnérabilité (qui ne doit pas conduire à une vision catastrophiste de l'enjeu, il faut éviter une approche anxiogène)
- √ Le rôle important des savoirs traditionnels, mais qui ne peuvent répondre à tous les problèmes







Quel(s) scénario(s)?

- Scénario établi à partir d'une hypothèse du « pourquoi » (objectif principal poursuivi par l'outil d'adaptation) l'une ou l'autre personne (« qui ») décide de faire « quoi », « quand » et « comment »:
- ✓ Recherche d'un scénario mobilisateur et fédérateur qui justifie et soutient l'adoption d'une feuille de route en vue de l'élaboration d'un outil en matière d'adaptation => point d'entrée, défini par rapport à l'objectif principal
- · Proposition d'envisager 3 scénarios selon 3 points d'entrée différents:
- ✓ Scénario 1 : « L'adaptation est une opportunité »
- √ Scénario 2 : « L'adaptation est une nécessité pour la protection des personnes et des biens »
- ✓ Scénario 3 : « L'adaptation est une responsabilité partagée, tout le monde doit y participer »
- · Les scénarios sont non exclusifs

Chaque scénario peut être évalué à la lumière de briques dites « constitutives »

- En fonction de l'objectif principal et du cadrage général de la feuille de route:
- ✓ « Qui » peut porter la feuille de route (en tenant compte de « qui peut piloter » l'outil d'adaptation?
- ✓ Quelles types d'actions et de mesures sont envisageables? « Quoi »?
- ✓ A quelle échéance l'outil d'adaptation peut-il être opérationnel (en tenant compte des objectifs à court, moyen et long terme, y compris intermédiaires que l'on peut envisager dans l'outil d'adaptation) ? « Quand »?
- ✓ Avec/par guels moyens (en tenant compte de gui fait guoi)? « Comment »?
- ❖Pour quel résultat (forme (juridique) et nature (obligatoire/orientation stratégique)? => cela dépend largement du « qui » et du « quoi »
- √ Comment le valider/l'adopter?







Scénario 1 : « L'adaptation est une opportunité »

√ Objectif principal: « L'adaptation répond à un enjeu de développement durable »

- Permet de se saisir des opportunités de développement économique et social tout en préservant le patrimoine naturel, aussi grâce aux savoirs traditionnels
- Réduction des coûts + orientations des investissements dans des activités plus rentables car résilientes

√ Objectifs spécifiques:

- Contribution au développement pérenne d'un éco-territoire grâce à une nouvelle gouvernance
- Identification des priorités de développement au regard des risques et impacts dans les secteurs clés (eau, mines, agriculture, tourisme) ou porteurs d'avenir (énergie transition énergétique)

✓ Quel résultat?

Un cadre d'adaptation sous la forme d'une boite à outils qui opérationnalise certaines orientations stratégiques du schéma NC2025, pour les soutenir de manière spécifique au regard de l'enjeu d'adaptation au changement climatique

✓ Outils envisageables:

Evaluation des politiques publiques au regard de l'enjeu d'adaptation, identification des projets ou mesures prioritaires (appels à projets), recherche de financements nouveaux (Fonds Vert français) innovants (finance carbone, PPP, etc.), renforcement de capacités des acteurs

✓ Gouvernance multi-acteurs et multi-niveaux:

Groupes thématiques (transversale/sectorielle) associant les autorités compétentes (Gvt-Provinces-Municipalités)

Le scénario 1 au regard des briques constitutives

Briques/Eléments	Opérationnalisation Gouvernance multi-acteurs & niveaux : groupes thématiques						
Qui? Portage/pilotage							
Pour faire quoi? Quel type d'action?	 Evaluation (screening) des politiques et stratégies sectorielles Mise en place d'outils d'intégration dans les politiques publiques Sélection de priorités de développement stimulées par l'enjeu d'adaptation Appel à projets exemplaires avec un potentiel de dissémination Recherche de financements Approche basée sur des objectifs intermédiaires (2025) et à long terme (résilience) 						
Quand valider/adopter l'approche? Pour l'appliquer quand?	 Novembre 2017 (validation) => lancement du cadre d'adaptation en janvier 2018 Phase pilote 2018 – 2020 pour évaluation des politiques et sélection des projets dans les secteurs prioritaires à l'horizon 2025 Phase 1 (2020-2025) avec suivi et évaluation des résultats en 2023 pour préparer la phase 2 (2025-2030). 						
Comment? Avec quels moyens?	 Internalisation: revue des politiques sectorielles par les Directions du Gouvernement concernées Externalisation: études de faisabilité et de coûts pour les secteurs prioritaires 						
Pour quel résultat? Forme/nature	« Un Cadre d'action pour l'adaptation », stratégie « fille » du schéma NC2025, document d'orientation						
Validation/adoption	Consultation des 3 Provinces sur la feuille de route, validation du Cadre par le Congrès						







Scénario 2 : « L'adaptation est une nécessité pour la protection des personnes et des biens »

✓ Objectif principal: l'adaptation est un impératif d'intérêt général de responsabilisation

- Approche classique basée sur le principe de « gestion de crise ». Le climat au travers sa variabilité est ici considérée comme une pollution
- Vise d'abord à mieux gérer les risques connus et existants (vulnérabilité actuelle aux aléas climatiques) et de préparer la décision pour anticiper et gérer les impacts futurs pour mieux les éviter ou les réduire

✓ Objectifs spécifiques: mettre en place un cadre renforcé de gestion des risques et d'amélioration des connaissances pour sensibiliser les décideurs et la population

- Focus sur les risques résultant de la vulnérabilité actuelle (qui sont moins préoccupants comparés à d'autres îles du Pacifique): meilleure gestion de l'eau (bassins versants) pour prévenir et gérer les situations de catastrophes naturelles (stress hydrique et inondations) et des terres (feux de forêts, glissements de terrain, érosion y compris des zones côtières...etc.)
- Secteurs prioritaires: eau, agriculture, urbanisme en zones à risques et côtières, infrastructures publiques

✓ Quel résultat?

- Un cadre d'action sous la forme d'une boîte à outils pour l'évaluation des risques, la planification des mesures d'urgence et d'actions basées sur des systèmes d'information et d'intervention performants, complétées par des approches fondées sur la nature et les systèmes communautaires, et des mesures renforcement des capacités d'appréciation et de gestion des risques
- ✓ Une gouvernance impliquant d'abord les services techniques chargés de la sécurité civile et de la prévention des risques

Le scénario 2 au regard des briques constitutives

Briques/Eléments	Opérationnalisation Services techniques du Gouvernement et des Provinces + Météo France						
Qui? Portage/pilotage							
Pour faire quoi? Quel type d'action?	 Evaluation des risques actuels Mise en place d'outils d'appréciation des risques actuels et futurs Sélection des risques à gérer en priorité Planification des mesures d'urgence et d'intervention Mise en place de procédure de prévention des risques dans les décisions en matière d'urbanisme et d'aménagement et gestion du territoire 						
Quand valider/adopter l'approche? Pour l'appliquer quand?	 Novembre 2017 (validation) => lancement du cadre d'adaptation en janvier 2018 Phase pilote 2018 – 2020: appréciation des risques et mettre en place les outils d'amélioration des connaissances, fixation des priorités, consultation des acteurs pour mettre en œuvre des mesures fondées sur la nature ou les systèmes communautaires Phase 1 (2020-2025) avec suivi et évaluation des résultats en 2023 pour préparer la phase 2 (2025-2030). 						
Comment? Avec quels moyens?	 Internalisation: évaluation des risques et besoins en termes de gestion par les Directions du Gouvernement concernées Externalisation: études de faisabilité et de coûts pour les moyens techniques 						
Pour quel résultat? Forme/nature	« Un Plan d'action pour l'adaptation »						
Validation/adoption	Consultation des 3 Provinces sur la feuille de route, validation du Cadre par le Congrès						







Scénario 3 : « L'adaptation est une responsabilité partagée, tout le monde doit y participer »

- ✓ Objectif général: « L'adaptation est un enjeu de bonne gouvernance »
- Vise à améliorer le cadre de gouvernance (processus inclusif et participatif) et les processus de prise de décision (de manière informée et concertée) pour intégrer l'enjeu d'adaptation et coordonner les politiques publiques et privées
- ✓ Objectifs spécifiques: mettre en place d'un système de pilotage en mode projet permanent pour la sensibilisation et la mobilisation pour permettre:
- L'identification des besoins sur la base d'une perception partagée des risques et du diagnostic actuel de vulnérabilité
- Le financement des études visant à améliorer les connaissances sur l'évolution du climat à l'échelle calédonienne et ses impacts sur les socio-écosystèmes
- ➤ La mise en place de comités de pilotage pour l'appropriation des avancées scientifiques et la revue et l'amélioration des différentes politiques publiques sectorielles
- ✓ Quel résultat?
- > un cadre d'amélioration continue des processus
- ✓ Une gouvernance basée sur l'information, la consultation et la concertation
- Amélioration des connaissances (implication des centres de recherche et de l'enseignement supérieur)
- Renforcement des capacités de l'ensemble des parties (institutionnels, secteur privé, société civile, coutumiers)

Le scénario 3 au regard des briques constitutives

Briques/Eléments	Opérationnalisation						
Qui? Portage/pilotage	Entité de coordination incluant l'ensemble des acteurs à définir (par exemple l'Agence de l'Energie de la NC ou un autre établissement ou organisme public existant)						
Pour faire quoi? Quel type d'action?	 Coordonner la mise en œuvre de l'outil « adaptation » Veiller à ce que les différentes politiques publiques sectorielles prises à l'échelle pays, provinces et communes, intègrent la dimension « adaptation » Définition et financement des études visant à disposer de meilleures connaissances pour une meilleure adaptation Renforcement de capacités des différents acteurs 						
Quand valider/adopter l'approche? Pour l'appliquer quand?	 Novembre 2017 (validation) => lancement du cadre d'adaptation en janvier 2018 Janvier 2018 : Mise en place du processus de gouvernance de l'outil adaptation Phase 1 (2018 – 2025) avec suivi et évaluation des résultats en 2023 pour préparer la phase 2 (2025-2030). 						
Comment? Avec quels moyens?	 Définition de l'entité en charge de la coordination de l'outil « adaptation ». Si Agence de l'Energie de la NC, faire évoluer celle-ci sur la période 2017-2018 pour qu'elle puisse assumer ce rôle 						
Pour quel résultat? Forme/nature	« Un processus de gouvernance pour l'adaptation »						
Validation/adoption	Consultation des 3 Provinces sur la feuille de route, validation du Cadre par le Congrès						







Recommandation d'un scénario de synthèse en fonction d'un équilibre à trouver entre acceptabilité et faisabilité

✓ Objectif général:

- L'adaptation est une opportunité, au service du développement durable, qu'il faut apprendre à maîtriser, en commençant par une prévention et une meilleure gestion des risques actuels tout en intégrant l'objectif de résilience dans toutes les politiques publiques pour développer une véritable capacité adaptative chez tous les décideurs et acteurs, notamment grâce à des approches sans regret et de bon sens fondées sur la nature, les systèmes communautaires, avec des savoirs traditionnels.
- Suppose l'adoption d'un document de cadrage qui puisse fixer une trajectoire de capacités adaptives pour que le développement durable du pays soit aussi résiliant (de manière cohérente avec la NC2025)

√ Mesures/actions prioritaires:

- Mise en place d'outils de gestion des risques (inondations, gestion de l'eau par bassins versants, feux, glissement de terrains...etc.)
- > Amélioration de la connaissance scientifique (lancement d'études de vulnérabilité sectorielles)
- > Renforcement des capacités pour l'appréciation des risques et l'intégration dans les politiques publiques
- √ Gouvernance: portage par le Gouvernement, en concertation avec les Provinces
- Mandat d'agir pour l'adaptation dans le respect des prérogatives des autorités compétentes
- Pilotage permanent par une entité dédiée (Agence Energie) pour organiser des réunions de comités thématiques et faire le suivi de la démarche d'adaptation pour le compte du Gouvernement/Provinces

Mesures phares de l'outil d'adaptation qui peuvent être envisagées sur la base du scénario proposé :

- Un plan de gestion des risques naturels pour répondre aux inondations, à la sécheresse, aux feux de forêt, à l'érosion des sols et des côtes...etc.
- Un plan de gestion de l'eau par bassins versants;
- L'introduction du principe d'intégration dans les codes de l'environnement et de l'urbanisme et l'obligation d'utiliser des outils d'évaluation de la vulnérabilité, par exemple dans les études d'impact pour les projets et pour les plans/programmes.
- Un contrat de plan d'acquisition des connaissances scientifiques entre le Gouvernement, les provinces, et les institutions de recherche et d'enseignement supérieur.
- La mise en place de forums consultatifs sectoriels pour acquérir les connaissances, partager l'information, communiquer sur les opportunités de mesures d'adaptation.

Calendrier proposé pour la feuille de route en vue de l'adoption du cadre d'adaptation:

Avril 2017: Choix et validation du scénario

in-Juillet 2017: Rédactior PACC et plan d'action Aout 2017: Consultation des provinces et validation par le congrès Novembre 2017: Annonce officielle du cadre d'adaptation à la COP23 (Présidence Fidji)

nnonce officielle du cadr d'adaptation à la COP23 (Présidence Fidji)

2017-2022: Mise en œuvre

2023 Examen à miparcours, évaluation des







Chapitre 4 : Recommandations pour l'adoption d'une feuille de route sur la base du scénario proposé

Objet de la Feuille de Route: Prendre les mesures nécessaires et désigner les personnes responsables pour permettre l'élaboration dans les meilleurs délais d'un plan d'adaptation aux impacts négatifs des changements climatiques (PACC) en Nouvelle Calédonie

Contexte: Depuis 2015, La Nouvelle Calédonie a adopté un positionnement fort sur la lutte contre les changements climatiques aux niveaux international, régional et vis-àvis de la France. Le 19 mai 2016, le Congrès a adopté son avis pour la ratification de l'Accord de Paris, dans lequel il annonce le choix de mener sa propre politique climat dans le respect de ses spécificités économiques, sociales, environnementales et culturelles avec, pour sa politique d'atténuation, l'adoption du Schéma de Transition Energétique (STENC) en juillet 2016 et, pour sa politique d'adaptation, l'adoption prochaine d'une stratégie ou d'un plan. La COP23 de la CCNUCC (novembre 2017), qui sera présidée par Fidji, représente une opportunité politique de présenter les efforts du pays en matière d'adaptation et un levier pour bénéficier de nouveaux financements pour la mise en œuvre de sa politique d'adaptation, notamment par le nouveau « Fonds Vert français » (géré par l'AFD).

Objectifs poursuivis par le plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC):

- D'une manière générale, il s'agit d'établir un cadre pour permettre à la Nouvelle Calédonie de devenir résiliente, notamment pour protéger les personnes et les biens (sécurité et santé publique), mais aussi l'environnement, les ressources naturelles et le patrimoine naturel, préserver le patrimoine culturel et les savoirs traditionnels, éviter les inégalités sociales, réduire les coûts et transformer la menace en opportunité économique, sociale et environnementale.
- D'une manière plus spécifique, il s'agit d'établir un cadre d'action et de gouvernance pour:
- ✓ Permettre à la Nouvelle Calédonie de se positionner sur le volet adaptation au changement climatique à l'échelle internationale, et de répondre de ses engagements dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris
- ✓ Assurer un mode de développement résilient, par une approche à la fois territoriale et sectorielle (agriculture, pêche et aquaculture, mine, transport, tourisme...) dans le respect et la promotion des savoirs traditionnels
- ✓ Améliorer les connaissances sur les impacts actuels et futurs du changement climatique en Nouvelle-Calédonie et les réponses possibles, y compris pour la gestion des risques preçus aujourd'hui en lien avec la variabilité climatique
- ✓ Favoriser une mobilisation accrue et une orientation plus efficace des fonds potentiellement disponibles pour accompagner la Nouvelle Calédonie dans cette démarche.

Conditions de l'établissement d'une politique d'adaptation :

- Intégration des considérations relatives au changement climatique et à la variabilité climatique dans toutes les politiques publiques (et privées) ;
- Mise en cohérence des politiques et, partant, coordination des autorités compétentes pour atteindre de manière concertée l'objectif de résilience ;
- Optimisation des synergies entre les mesures d'adaptation et les politiques dans lesquelles elles s'inscrivent, y compris pour leur financement ;







Etapes clés:

Choix du Scénari

- L'adaptation est une opportunité, au service du développement durable, qu'il faut apprendre à maîtriser. Il faut commencer par une prévention et une meilleure gestion des risques actuels tout en intégrant l'objectif de résilience dans toutes les politiques publiques pour développer une véritable capacité adaptative chez tous les décideurs et acteurs grâce à l'amélioration continue des connaissances scientifiques et des politiques publiques.
- Là où elles sont pertinentes, privilégier les approches "sans regret" fondées sur la nature, les systèmes communautaires, avec des savoirs traditionnels.

Validation d

- Consacre le point d'entrée (objectif principal) du PACC sans préjuger de son contenu en termes de mesures (qui répondent à des objectifs spécifiques) qui seront sélectionnés en tenant compte des besoins prioritaires et des ressources disponibles suite aux consultations des parties intéressées.
- Permet d'identifier les autorités compétentes chargées de piloter la feuille de route d'une part et d'adopter le PACC d'autre part le plan d'adaptation et de déterminer aussi qui peut faire quoi en fonction de la répartition des compétences, du niveau de prérogatives et des moyens disponibles;

Désignation de

- Autorité/institution chargée de l'application de la feuille de route (pour la consultation des parties intéressées et la concertation inter-ministérielle et avec les Provinces, et pour la rédaction d'un premier projet de PACC): les services du Gouvernement (SAP).
- Autorité/institution chargée de l'adoption du PACC (en fonction de la forme juridique, document à valeur législative ou réglementaire versus document administratif): le Congrès (parallélisme des formes avec la NC2025 et le STENC)

Préparation de l

- Les services du Gouvernement préparent un projet de PACC: inventaire et mise à disposition des données existantes, réflexion sur le diagnostic et les besoins , évaluation des besoins en termes d'études, identification et priorisation des mesures possibles en matière d'adaptation et leur alternatives.
- Ce projet de PACC précise les objectifs spécifiques, les processus de consultations, les options envisageables pour des mesures prioritaires (études, activités de projet, renforcement des capacités), les besoins (ressources humaines et matérielles), et les sources possibles de financements.

Mise en oeuvre de

- Consultation des parties intéressées (ONGs et société civile, secteur privé, administrations et établissements publics des autorités concernées): organisation d'ateliers thématiques sur les sujets transversaux (eau) et sectoriels concernés par les mesures identifiées comme prioritaires dans le projet de PACC
- Détermination de sa forme juridique (obligatoire ou informative) en fonction du degré d'opposabilité recherché
- •Finalisation du PACC suite à l'arbitrage du Gouvernment après consultation des Provinces

- Mise en place d'un plan de communication pour la diffusion des mesures prévues par le PACC et la sensibilisation des acteurs concernés
- Désignation de l'entité chargée de piloter la mise en oeuvre du PACC et adoption d'un budget opérationnel
- Recherche de financements additionnels
- Mise en place de mécanismes de suivi avec indicateurs (du type cadre TAMD "Tracking Adaptation and Measuring Development" de l'IIED)







Plan d'action possible

۷.									
	Étapes	Responsable	Calendrier						
Étape 1	: Lancement de la feuille de route								
• [Désigner les personnes responsables de la feuille de route en interne au Gouvernement et les points focaux dans les	COPIL	Mai 2017						
[Provinces pour :	COPIL	Mai 2017						
	 Mettre en place une équipe projet composée des référents internes aux institutions concernées par l'approche 	00							
	 Définir le système de fonctionnement opérationnel de l'équipe projet : 								
	○ Qui pilote ?	COPIL	Mai 2017						
	o Qui anime ?								
	Définir l'organisation des consultations des acteurs								
	 Identifier les services ressources spécialisés dans le domaine pour la validation, notamment les services de la sécurité civile et Météo France (dont INTEGRE/RESCCUE à la CPS) 	COPIL	Juin 2017						
• F	Faire valider la feuille de route								
	ancer officiellement la démarche et communiquer sur l'objectif poursuivi et les étapes suivantes pour l'élaboration								
(du PACC								
Étape 2	: Recueil et analyse de données scientifiques, techniques et économiques								
	Faire un état des lieux des actions déjà engagées pour l'adaptation, y compris par les acteurs privés (ONGs et entreprises)	Equipe projet	Juin – Juillet 2017						
	Collecter les données existantes pour faire un diagnotic précis des besoins et, dans la mesure du possible, une analyse multicritère économique des coûts								
• l	ister les impacts actuels et potentiels du changement climatique et des vulnérabilités à partir des données existantes								
Étape 3	: Élaboration d'un projet de document								
• 1	dentifier et prioriser les options/mesures d'adaptation et leurs alternatives	Equipe projet	Juin – Septembre						
	Croiser les activités et programmes déjà planifiés dans les différents secteurs avec les enjeux liés au changement Climatique, vérifier la cohérence des options d'adaptation au niveau sectoriel et transversal	quipo pi ojet	2017						
	Définir les processus d'intégration et d'amélioration continue ainsi que pour le mécanisme et outils (indicateurs) de suivi								







Étape 4 : Consultation des parties intéressées sur le projet de PACC		
 Organisation de 2 ateliers, l'un sur les sujets transversaux (principes d'intégration, financements), l'autre sur les priorités sectorielles (gestions des risques inondations, feux, sécheresse, glissements de terrains d'une part, et processus et mesures envisageables dans les politiques sectorielles sensibles (agriculture, mines, tourisme) d'autre part. 	Equipe projet	Septembre 2017
 Modification du projet de document après consultations et communication aux Provinces et du Sénat coutumier pour 		
avis		
Étape 5 : Validation et adoption du PACC		
 Transmission du PACC avec un exposé des motifs au Congrès pour validation 	COPIL	Octobre 2017
 Transmettre du PACC validé aux services avec une note de service pour sa mise en œuvre 		
Étape 6 : Mise en œuvre, suivi et évaluation de la stratégie		
Désignation de l'entité chargée de la mise en œuvre du PACC	COPIL	2018 - 2030
 Communication et sensibilisation auprès de la population et des coutumiers conjoints aux services concernés 	60112	2010 2030
Mise en œuvre des actions prévues prioritaires prévues et mise en place des processus continus, recherche de financements complémentaires.		
financements complémentaires		
Application des indicateurs de suivi aux mesures		

Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, à l'initiative de la démarche assurera la mise en place des différents organes impliqués dans l'élaboration de l'outil « adaptation ». Il est proposé comme différents organes :

- 1. Comite de Pilotage : Composé par les décideurs des différentes parties impliquées, ce comité regroupera :
 - le président du gouvernement ou son représentant pour la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
 - le président de la province Sud ou son représentant ;
 - le président de de la province Nord ou son représentant ;
 - le président de la province des Îles Loyauté ou son représentant ;
 - le haussaire ou son représentant pour l'Etat ;
 - le président du Sénat Coutumier ou son représentant ;
 - les présidents des associations de maires de Nouvelle-Calédonie.
 - pilote du COTECH et/ou animateur COTECH





Outil d'adaptation au changement climatique : Cadre méthodologique d'élaboration



Le rôle du COPIL sera de donner les orientations de travail et de valider les éléments élaborés par l'équipe de projet. Cette implication des échelons politiques dans la démarche permettra une appropriation précoce de celle-ci par les décideurs et devrait ainsi permettre sa validation ultérieure.

- 2. Comité Technique ou équipe de projet : Composé par les services techniques des différentes institutions et/ou collectivités impliquées :
 - un membre du Service de la Planification et de l'Aménagement du Gouvernement;
 - un membre du Service de la coopération régionale et des relations extérieures du Gouvernement ;
 - un membre de la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques du Gouvernement;
 - un membre du Service Energie de la DIMENC;
 - un membre de la Direction de l'Environnement de la province Sud ;
 - un membre de la Direction du Développement Rural de la province Sud ;
 - un membre de la Direction de l'Economie, de la Formation et de l'Emploi de la province Sud ;
 - un membre de la Direction du Développement Economique et de l'Environnement de la province Nord en charge du développement économique ;
 - un membre de la Direction du Développement Economique et de l'Environnement de la province Nord en charge de l'environnement ;
 - un membre de la Direction de l'Aménagement et du Foncier de la province Nord ;
 - un membre du Service Environnement de la Province des Îles Loyauté;
 - un membre de la Direction de l'Economie Intégrée de la Province des Îles Loyauté ;
 - un membre de la Direction de l'Equipement et de l'Aménagement de la Province des Îles Loyauté ;
 - Communauté du Pacifique Sud, service en charge du changement climatique ;
 - Météo France NC.

Le rôle du COTECH ou équipe de projet, sera d'élaborer l'outil d'adaptation au travers diverses réunions de travail et l'organisation d'ateliers multiacteurs. Ce COTECH sera piloté par un membre du Gouvernement (SAP), à l'origine de la démarche. En regards de la pluralité des acteurs du COTECH et des échéances brèves fixées pour l'élaboration de l'outil d'adaptation, il apparaitrait opportun de mettre en place un animateur pour ce COTECH. Le rôle de l'animateur sera :

- d'animer l'ensemble des réunions de travail du COTECH ;
- rédiger les comptes rendus ou relevés de conclusions du COTECH et COPIL
- préparer les différents éléments nécessaires à l'avancée du travail du COTECH
- Co-organiser les réunions et ateliers de travail

Cet animateur peut être un membre du SAP (le SAP devra alors fournir un 1 ETP tout au long du processus d'élaboration) ou un animateur externe mandaté spécifiquement pour cela.







Annexe 1: Approches fondées sur la nature et sur les systèmes communautaires – Notions et application à l'adaptation aux impacts du changement climatique

a) Approches fondés sur la nature

La réponse au défi du changement climatique (ainsi qu'à d'autres défis globaux comme l'érosion des sols) dépend dans une large mesure de la qualité et du bon fonctionnement des écosystèmes terrestres, littoraux ou marins. Les écosystèmes en bon état de conservation contribuent à la fois à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique et ils permettent le développement des solutions naturelles au bénéfice des sociétés, des populations et des territoires. C'est ce qu'on appelle les approches d'adaptation fondées sur la nature, qui ont été largement développées et soutenues par les ONGs environnementales, et tout particulièrement l'UICN.

En plus de promouvoir la fonctionnalité et la résilience des écosystèmes d'un point de vue strictement environnemental, cette approche présente l'avantage de stimuler les autorités publiques et le secteur privé à mettre en place des approches intégrées de gestion des écosystèmes dans l'adaptation aux changements climatiques dans leurs politiques ou activités.

En matière d'adaptation, il est largement démontré que des écosystèmes préservés ont un effet tampon sur le climat local, et réduisent les risques et les impacts des événements extrêmes tels que les tempêtes, les avalanches ou les inondations, dont la fréquence et l'intensité vont être accentuées par les changements climatiques. Par exemple, les forêts permettent de stabiliser les sols et de lutter contre les glissements de terrain. Elles permettent également une régulation quantitative et qualitative des eaux de surface, tamponnant ainsi l'effet des fortes pluies (inondations moins marquées) et assurant la pérennité de la ressource en saison sèche (débit d'étiage moins sévère).

Outre la forêt, les zones humides jouent également un rôle important dans la régulation du cycle de l'eau : elles tamponnent l'effet des inondations et assurent la pérennité de la ressource en eau lors de sécheresses. Les mangroves ou les dunes servent quant à elles de barrières naturelles contre les vents et l'érosion des côtes. La protection des écosystèmes à travers un réseau d'espaces protégés, l'amélioration de la connectivité au niveau des paysages et la restauration de milieux dégradés permettent ainsi de renforcer la résilience des écosystèmes mais aussi de sauvegarder les services environnementaux essentiels qu'ils rendent aux populations locales. Ces derniers sont aujourd'hui considérés comme de véritables infrastructures vertes permettant à l'Homme d'être plus résilient aux aléas climatiques actuels et futurs.

Ces approches présentent ainsi de nombreux avantages, notamment pour inciter les populations locales à participer à l'adaptation : elles réduisent leur exposition aux risques naturels (inondations, tempêtes, érosion des côtes, canicules, etc.) et leur permettent de mieux prendre conscience des causes de leur vulnérabilité face à la dégradation des écosystèmes (y compris par des espèces invasives) et, partant, les bénéfices économiques/sociaux qu'elles peuvent retirer d'une bonne gestion de ceux-ci.

La Convention sur la diversité biologique (CDB) comme la Convention Climat (CCNUCC) et l'Accord de Paris reconnaissent l'importance d'intégrer des approches éco-systémiques dans les réponses apportées aux changements climatiques, et demandent de les considérer comme partie intégrante des stratégies locales et nationales de lutte contre les changements climatiques. Elles peuvent s'inscrire aussi bien dans une stratégie d'adaptation adoptée pour l'ensemble du territoire que dans







une myriade de projets et initiatives soutenues par des acteurs non-étatiques et s'inscrirent dans l'Agenda des Solutions (aujourd'hui Agenda Global d'Action pour le Climat).

Dans le Pacifique plusieurs projets sont aujourd'hui en cours pour que les pays de la région intégrent les solutions fondées sur la nature dans leur mode de développement afin de s'adapter au changement climatique à venir. Le projet PEBACC (Pacific Ecosystem based Adaptation to climate change), financé par le Federal ministry for the Environment, Nature Conservation, Building and Nuclear Safety allemand et porté par le PROE (Programme Régional Océanien pour l'Environnement), est devéloppé à Fidji, aux Îles Salomon et aux Vanuatu. L'objectif de ce programme de 5 ans (2014 – 2019) est de faire en sorte que les solutions fondées sur la nature soitent intégrées dans les outils de plannification du développement, de l'adaptation au changement climatique, mais également dans les politiques publiques environnementales. La France au travers l'AFD (Agence Française de Développement) et le FFEM (Fond Français pour l'Environnement Mondial), finance le projet RESCCUE porté par la Communauté du Pacifique. Ce projet, mis en œuvre sur 5 sites pilotes (Polynésie française, Fidji, Vanuatu, province Nord et province Sud de Nouvelle-Calédonie), vise à développer la résilience des écosystèmes pour aider les populations à s'adapter au changement climatique.

L'approche basée sur les écosystèmes est spécialement bien adaptée aux territoires insulaires comme la Nouvelle-Calédonie. En effet, ces territoires sont encore relativement peu artificialisés et les infrastructures naturelles ou infrastructures vertes y jouent encore pleinement leur rôle, notamment ceux en lien avec l'atténuations des conséquences des aléas climatiques (régulation du cycle de l'eau par les forêts et les zones humides, lutte contre l'érosion des sols joué par le couvert végétal, lutte contre l'érosion côtière joué par les mangroves,...) La conservation et/ou la restauration de ces infrastructures naturelles est aujourd'hui une solution intéressante à prendre en compte en Nouvelle-Calédonie, d'autant qu'elle est envisagée au travers de différentes politiques sectorielles: politiques environnementales provinciales (stratégie de restauration des sites dégradés, stratégie de réseau d'aires protégées en province Sud en cours d'élaboration, renforcement de l'outil ERC) et politique agro-sylvicole. Ce type de solutions représente donc une opportunité d'adaptation à moindre coût, durables et sans regret.

b) Approches basées sur les systèmes communautaires, avec l'aide de savoirs traditionnels

L'approche d'adaptation à base communautaire est une démarche largement développée par les ONGs du développement (IIED, CARE) qui a pour objet de répondre adéquatement aux besoins des populations les plus vulnérables et démunies face aux changements climatiques. Cette approche est fondée sur la conviction qu'afin d'assurer la durabilité d'un projet, les acteurs locaux doivent se trouver au volant des initiatives. Les changements nécessaires à l'adaptation doivent donc être engagés et dirigés en cohérence avec les priorités, besoins, savoirs et capacités des communautés.

Elle se démarque des modes de gestion classiques de l'adaptation en incarnant une vision hybride où les membres d'une communauté sont appelés à s'impliquer directement dans un processus décisionnel qui se trouve bonifié par l'intégration de considérations scientifiques et l'application de savoirs traditionnels.

L'approche d'adaptation à base communautaire repose sur trois principaux généraux: l'adaptation aux changements climatiques nécessite une gestion intégrée, la participation de la communauté est la garantie de la durabilité des mesures d'adaptation et il faut désigner une personne dans la communauté comme gestionnaire dont le rôle est d'agir à titre de facilitateur au sein de celle-ci où





Outil d'adaptation au changement climatique : Cadre méthodologique d'élaboration



une adaptation durable est générée par un projet adressant les facteurs sous-jacents à la vulnérabilité de manière participative.

L'adaptation à base communautaire gagne une notoriété croissante aussi parce qu'elle utilise au mieux les savoirs traditionnels — la sagesse, les connaissances et les pratiques des populations autochtones acquises par l'expérience et transmises oralement de génération en génération — dans la solution des problèmes, à côté d'une information scientifique qui précise les causes du problèmes, en l'espèce ceux liés à l'évolution et à la variabilité du climat.

Dès lors que les populations locales ont utilisé la biodiversité comme tampon contre la variation, le changement et les catastrophes climatiques, l'utilisation des savoirs traditionnels est un outil efficace pour l'adaptation avec des approches fondées sur la nature qui tiennent pleinement compte des besoins de la communauté. Ainsi, pour affronter les risques dus à des précipitations excessives ou faibles, à la sécheresse et à l'échec des cultures, certaines populations traditionnelles plantent un grand nombre de cultures et de variétés ayant des niveaux très différents de vulnérabilité à la sécheresse et aux inondations; elles les complètent par les produits de la chasse et de la pêche et la récolte de plantes vivrières sauvages.

La diversité des cultures et des ressources alimentaires s'accompagne souvent, comme mesure de sécurité, d'une diversité similaire des emplacements des champs, pour s'assurer que, face à des phénomènes climatiques extrêmes, certains champs survivront et produiront des cultures pouvant être récoltées.







Annexe 2 : La mise en œuvre de l'adaptation à l'échelle des pays du Pacifique Politique d'adaptation au changement climatique dans le Pacifique

En 2005 les différents dirigeants des Pays et Territoires insulaires du Pacifique (PICTs) ont adopté le Pacific Island Framework for Action on Climate Change (2006-2015). L'objectif de ce document cadre était de s'assurer que les communautés du Pacifique aller être en mesure de construire leur capacité de résilience aux impacts du changement climatique, notamment en :

- mettant en œuvre des mesures d'adaptation ;
- mettant en place une gouvernance idoine ;
- en améliorant leur compréhension du climat et de son évolution ;
- en sensibilisant, éduquant et entrainant les communautés ;
- en contribuant à l'effort général de réduction des GES;
- en participant à la coopération internationale sur le climat.

L'adaptation au changement climatique a donc été inscrite il y a plus de 10 ans maintenant au programme d'action des différents PICTs. L'objectif affiché à l'époque était clair : « La mise en œuvre de mesures d'adaptation pour 2015 ».

Avec l'aide de la coopération internationale et sous l'impulsion des instances internationales pour le climat, certains PICTs ont donc dès le début des années 2000 initiés l'élaboration de leur stratégie d'adaptation.

A la même période la Convention sur le Changement Climatique des Nations Unies (CCNUCC) actait le fait que les pays les moins avancés (PMA) devaient bénéficier d'une aide pour développer leur programme d'adaptation au changement climatique (article 4.9). Afin d'orienter l'action de ces pays, un cadre méthodologique a été établi pour servir de modèle à l'élaboration de programmes d'actions nationaux pour l'adaptation (NAPA).

Dans le Pacifique cinq pays répondaient à la définition de PMA au sens de la CCNUCC, il s'agissait :

- des îles Kiribati;
- des Samoa;
- des îles Salomon ;
- des Tuvalu;
- du Vanuatu.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière de l'UNFCCC, ces cinq territoires ont élaboré avec l'appui de bailleurs internationaux leur Plan National d'Action pour l'Adaptation (NAPA) entre 2005 et 2010. Ces NAPA ont pour principaux objectifs :

- d'identifier les activités prioritaires à mener pour répondre aux besoins urgents et immédiats de l'adaptation aux effets délétère du changement climatique ;
- de servir de support de communication simplifié et direct pour l'information relative aux besoins urgents en termes d'adaptation.

L'élaboration de ces NAPA est basée sur :





Outil d'adaptation au changement climatique : Cadre méthodologique d'élaboration



- un processus participatif impliquant l'ensemble des parties prenantes et notamment les communautés locales ;
- une approche multidisciplinaire ou multisectorielle;
- une approche intégrant/s'articulant avec les politiques publiques et/ou stratégies existantes (stratégie nationale Biodiversité et autres politiques sectorielles).

L'analyse des cinq NAPA réalisées dans le Pacifique fait globalement ressortir différents secteurs prioritaires nécessitant des actions en termes d'adaptation au changement climatique (cf. tableau cidessous).

L'agriculture, la gestion de la ressource en eau et des ressources halieutiques sont des thématiques qui ressortent dans l'ensemble des NAPA. Ces secteurs sont en effet des secteurs primordiaux pour le bien être des populations de ces territoires. Celles-ci demeurent en effet encore très dépendantes des ressources fournies par les écosystèmes naturels (pêche et chasse) et cultivés.

Le secteur de la santé, ainsi que la gestion des zones côtières sont deux autres thématiques présentant une forte récurrence dans les différentes NAPA. Par gestion des zones côtières il faut entendre ici une meilleure gestion des zones littorales pour que celles-ci soient plus résistantes/résilientes face aux aléas climatiques.

Cela intègre également la prise en compte de la montée des eaux dans les planifications futures pour l'aménagement de ces zones. Pour ce qui est de la santé, il s'agit surtout d'être en mesure de répondre aux besoins en cas de crise (système d'alerte et de secours), mais également de gestion des épidémies (dengue, leptospirose, choléra,...etc.) pouvant surgir suite à des événements climatiques extrêmes de type cyclone ou inondations.







Outil d'adaptation au changement climatique : Cadre méthodologique d'élaboration

Pays		Secteurs											
	Agricult ure	eau	Santé	Gestion de Zones côtière	Ressou rces halieuti ques	Infrastru ctures	Déchet s	Tourisme	Reforestation, réhabilitation et prévention des feux	Gouver nance	Amélioration des connaissances météo	Gestion de crise	Coopération/ Communication régionale/internatio nale
Îles Salomon	~	~	~	~	~	/	~	~	*	*	*	*	*
Îles Kiribati	~	~	~	~	~	~	*	*	*	~	V	*	~
Vanuatu	~	~	*	*	~	*	*	~	~	*	*	*	×
Samoa	~	~	~	~	~	~	*	~	~	*	V	*	~
Tuvalu	~	~	~	~	~	*	*	*	*	*	*	~	*







Parallèlement à la mise en œuvre des NAPA, un rapprochement s'est opéré entre la communauté travaillant sur la gestion des risques et celle travaillant sur l'adaptation au changement climatique. En effet, l'adaptation au changement climatique est étroitement liée à la gestion des risques naturels, ces derniers étant étroitement liés dans le Pacifique aux aléas climatiques (cyclone, sécheresse, inondations, tempêtes,...) Le rapprochement de ces communautés d'experts a conduit dans plusieurs pays à l'élaboration d'un document de planification stratégique alliant la gestion des risques à l'adaptation : les *Joint National Actions Plans (JNAP)*. Ces plans lient l'adaptation et la gestion des risques naturels de manière à gérer de façon coordonnée les réponses à apporter aux risques menaçant les différents secteurs.

Suite au JNAP élaboré par les Tonga en 2010, plusieurs autres pays du Pacifique ont élaboré leur JNAP avec l'aide de la communauté internationale (PROE, CPS, UNDP) ou dans le cadre de coopération bilatérale (GIZ, Gouvernement Australien). En 2013, le PROE a conduit une évaluation portant sur le processus d'élaboration et de mise en œuvre des JNAP dans les différents pays du Pacifique.

Les principaux résultats de cette évaluation ont mis en lumière que les différents pays ayant élaboré leur JNAP l'ont fait pour des raisons similaires, notamment ils reconnaissent:

- Le lien entre développement et gestion du risque ;
- Le besoin de minimiser la duplication des efforts et réduire l'inefficience ;
- La nécessité de renforcer l'efficience de l'action au travers la collaboration entre services afin de mutualiser les ressources humaines et financières ;
- L'opportunité de disposer d'un outil stratégique solide pour orienter les actions des bailleurs internationaux.

L'intégration de la gestion des risques et de la notion de changement climatique dans les politiques de développement s'est faite selon trois axes :

- Plusieurs pays ont développé leur JNAP en lien avec leur stratégie nationale de développement durable (Iles Cook, Tonga, Tuvalu, Niue, Nauru ou Kiribati);
- Certains pays comme les Vanuatu ou Palau, ont dans un premier temps concentrer leur efforts sur la structuration d'une gouvernance leur permettant de renforcer la coordination entre les services en charge de la gestion des catastrophes naturelles et l'agence ou service en charge du changement climatique;
- Certains pays comme les îles Salomon ont décidé de se concentrer sur le passage en revue des différentes politiques sectorielles plutôt que de développer une stratégie en tant que telle.

Les principaux facteurs ayant garanti le succès de l'élaboration et bonne mise en œuvre des JNAPs sont :

- La présence locale d'un « champion » (personne, agence) pour :
 - porter et mener à bien le processus ;
 - expliciter aux différents acteurs les liens entre catastrophes naturelles, environnement et changement climatique ;





Outil d'adaptation au changement climatique : Cadre méthodologique d'élaboration



- expliciter le fait que la gestion des risques naturels, l'adaptation au changement climatique et le développement économique et social appartiennent à un même spectre de réponse : le développement durable ;
- L'appropriation du processus par les décideurs (cabinet ministériel ou ministre) et une forte implication de ces derniers, notamment pour la mise en œuvre ;
- L'établissement d'une gouvernance claire pour l'élaboration et la mise en œuvre du JNAP, avec un leader clairement identifié et soutenu par un comité regroupant les différents services impliqués et/ou experts;

A contrario, les principaux écueils rencontrés par les différents pays pour l'élaboration de leur JNAP sont :

- Le manque de ressources humaines et matérielles, notamment pour la période assez longue de la mise en œuvre ;
- L'appui amené au travers la coopération internationale ou bilatérale est souvent sous dimensionné ou temporaire (approche projet) et ne permet pas d'accompagner les pays bénéficiaires tout au long du processus de la mise en œuvre de la démarche ;
- L'élaboration de la JNAP n'est souvent pas perçue comme une priorité par le gouvernement ;
- L'existence de disparités entre les actions identifiées par les différents acteurs ayant élaboré la JNAP et les priorités des gouvernements ;
- Les changements de personnel au sein des services gouvernementaux ou de l'exécutif.



